



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Adhésion à la convention de participation en santé proposée par le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31)**

**N° 007.06.2025**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 juin 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 20
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 26

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLÉRON,

#### Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Jérôme GARCIA  
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FÉVRIER  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Bertrand JAULIN a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE  
Ghislaine DELPRAT, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250612-007062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025  
Affichage : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer à hauteur de 15 € minimum au contrat de complémentaire santé de leurs agents. Dans le cadre de l'application de cette réglementation, les collectivités ont le choix entre deux systèmes :

- la labellisation. Pour percevoir la participation, l'agent choisit librement son contrat à condition que ce dernier soit labellisé par l'Etat,
- la convention de participation. Elle consiste pour la collectivité à conventionner avec une mutuelle pour définir un contrat auquel devra obligatoirement adhérer l'agent pour percevoir la participation de l'employeur.

Les centres de gestion sont habilités à conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes mutualistes afin de couvrir les risques dits de santé et de prévoyance.

Le CDG31 a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en santé. Cette convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période 2024-2029.

Pour les agents de la commune, un sondage a été réalisé afin de connaître leur choix. Il se porte majoritairement sur la convention de participation proposée par le CDG31.

La rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera sur la base de 31 € par agent pour la durée du contrat.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 22 mai 2025.

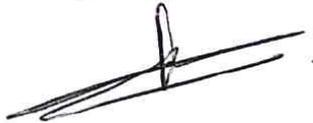
Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation en santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT,
- de fixer la prise d'effet de cette adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 12 juin 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250612-007062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025  
Affichage : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation